



**DECISION**

**Prise en vertu de la délégation du Conseil Municipal**

**DEC.22.084 - Avenant n° 1 au marché à procédure adaptée pour la "fourniture de carburants pour les services municipaux"..**

Le Maire de la Ville de Montigny-lès-Cormeilles,

Agissant en vertu de la délibération n°20.033 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 202 portant délégation de pouvoirs,

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L. 2123-1, R.2123-1-1° et R.2194-8 du Code de la commande publique,

Vu le marché conclu le 11 mai 2022 avec la TOTAL ENERGIES MARKETING France, 562 avenue du Parc de l'Île, 92029 NANTERRE, ayant pour objet la fourniture de carburants pour les services municipaux pour un montant maximum de 213 000 € HT,

Considérant qu'il est nécessaire de passer un avenant afin de prendre en compte l'activation de la carte carburant pour l'achat des produits en station,

DECIDE de signer l'avenant avec la société TOTAL ENERGIES MARKETING France, représentée par Monsieur Thomas DELOS, Responsable de service clients centralisés.

PRECISE que les dépenses seront prélevées au gestionnaire GAR, sous-fonction 020 23, article 606221 du budget communal.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles,  
le 25 juillet 2022.

Pour le Maire  
Jean-Noël CARPENTIER  
L'Adjoint Délégué  
Monsieur SAINT-AUBIN Marcel

